

## Que démanteler ? Les messages ambigus d'Amnesty sur l'apartheid israélien

### Description

Par Soheir Asaad et Rania Muhareb, le 15 février 2022



Le 1<sup>er</sup> février, Amnesty International a publié son [rapport](#) sur l'apartheid israélien, qu'on attendait depuis longtemps. Amnesty n'est pas le premier groupe de défense des droits humains à reconnaître le système d'apartheid imposé à tous les Palestiniens. Cependant, le rapport publié dernièrement s'efforce explicitement d'examiner les conséquences de l'apartheid sur les vies des Palestiniens, quel que soit leur lieu de résidence, y compris les Palestiniens dans les territoires de 1948 et les réfugiés palestiniens en exil.

Nous reconnaissons l'importance de ce type de rapports pour les campagnes et les actions de plaidoyer mondiales. Cependant, ce rapport pose des problèmes, tout comme ceux qui ont été publiés auparavant par des organisations internationales et israéliennes. Le rapport d'Amnesty [ne reconnaît pas](#) dans l'apartheid un instrument du colonialisme de peuplement sioniste et n'envisage pas le rôle joué par l'idéologie et les institutions sionistes pour établir et maintenir ce système. Il s'abstient aussi de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Dès lors, le rapport ne rompt pas avec les limitations imposées à la parole palestinienne, pas plus qu'il ne fait face à la nature du projet sioniste, à la fois raciste et colonialiste de peuplement.

Agnès Callamard, Secrétaire générale d'Amnesty, a choisi d'ouvrir la [conférence de presse](#) de l'organisation à Jérusalem en affirmant que le droit du peuple juif à l'autodétermination. Elle a insisté ensuite sur ce point : « Nous ne critiquons pas le fait qu'il existe un État juif ! Ce que nous demandons, c'est que l'État juif reconnaisse les droits de tous ceux qui vivent sous son contrôle et sur son territoire ». Amnesty s'est fait l'écho de cette position dans un [communiqué de presse](#) publié le jour même sur son site internet, déclarant que « l'organisation ne conteste pas la volonté d'Israël d'être une terre d'accueil pour les Juifs » et « n'estime pas que la qualification d'État juif employée par Israël indique l'intention d'opprimer et de dominer ».

Ces déclarations négligent un fait : quand Israël se définit comme un État juif, ce n'est pas un geste simplement symbolique mais plutôt la manifestation de la domination sioniste, colonialiste de peuplement, sur le peuple palestinien. C'est le fondement du régime d'apartheid d'Israël. Comme [l'a écrit](#) en 1965 l'universitaire palestinien Fayez Sayegh, le sionisme exige que l'exclusivité raciale [et] rejette nécessairement la coexistence des Juifs et des non-

---

Juifs sur la terre du regroupement juifâ?•. Devrions-nous donc comprendre les dÃ©clarations dÃ© Amnesty comme une adhÃ©sion Ã lâ??idÃ©ologie raciale sioniste ?

Ã? la suite de la confÃ©rence de presse dÃ© Amnesty, les messages Ã©mis par lâ??organisation sont devenus de plus en plus ambigus. Amnesty USA a eu recours Ã [Twitter](#) pour dÃ©clarer quÃ©? Amnesty ne prend pas position contre lâ??occupation israÃ©lienne prolongÃ©e. Une lecture attentive du rapport de 280 pages montre quÃ©? Amnesty ne demande pas la fin de lâ??occupation militaire pratiquÃ©e par IsraÃ©l depuis 1967, alors mÃªme quÃ©? elle demande la fin du blocus israÃ©lien de la Bande de Gaza et, plus largement, le dÃ©mantÃ©lement du systÃ©me dÃ© apartheid israÃ©lien. LÃ©absence de tout appel Ã la fin de lâ??occupation israÃ©lienne est encore plus troublante, sachant que, selon le rapport, la domination militaire dÃ© IsraÃ©l entre 1948 et 1966 (Ã lâ??intÃ©rieur de la Ligne Verte) et depuis 1967 (dans le territoire palestinien occupÃ©) est â??un outil essentiel pour Ã©tablir son systÃ©me dÃ© oppression et de domination sur les Palestiniensâ?•.

### Entre le juridique et le politique

Dans son rapport, Amnesty souligne quÃ©? elle â??ne prend pas position sur les dispositifs politiques ou juridiques internationauxâ?• relatifs Ã lâ??autodÃ©termination. Sur cette base, elle ne reconnaÃ©t pas le droit du peuple palestinien Ã lâ??autodÃ©termination, alors que ce droit bÃ©nÃ©ficie dÃ© une [reconnaissance juridique](#) et quÃ©? il a Ã©tÃ© [rÃ©affirmÃ©](#) Ã plusieurs reprises dans le contexte de la Palestine.

Cet argument est dÃ©autant plus incohÃ©rent quÃ©? Amnesty *prend* bel et bien une position politique dans la phrase suivante, oÃ¹ elle accepte la RÃ©solution 181 (II) de lâ??AssemblÃ©e gÃ©nÃ©rale des Nations unies (rÃ©solution de lâ??ONU de 1947 relative au plan de partage) comme base de son analyse. Cela sÃ©ajoute Ã la dÃ©claration de la SecrÃ©taire gÃ©nÃ©rale dÃ© Amnesty affirmant â??le droit du peuple juif Ã lâ??autodÃ©terminationâ?•. Ces choix politiques clairs suggÃ©rent que ce qui est en jeu pour Amnesty nÃ©est pas une nÃ©cessitÃ© â??juridiqueâ?•.

Nous reconnaissons que les cadres des droits humains et du droit international sont limitÃ©s, et que ce ne sont peut-Ãªtre pas les arÃªnes oÃ¹ les Palestiniens atteindront leur libÃ©ration. En fait, le recours excessif aux cadres juridiques a eu lâ??effet nÃ©gatif de confiner et de limiter la lutte palestinienne et lâ??imagination politique palestinienne. Cela a Ã©galement eu un impact nÃ©gatif sur le travail de la sociÃ©tÃ© civile et des organisations des droits humains palestiniennes.

MalgrÃ© ces limites, le droit international peut offrir un espace Ã un discours plus vaste que celui proposÃ© Ã ce jour par Amnesty et dÃ©autres groupes internationaux et israÃ©liens. LÃ©adoption dÃ© un langage contradictoire et rÃ©solument politique a pour effet de fixer les frontiÃ©res du discours lÃ©gitime, tout en court-circuitant les voix palestiniennes qui, depuis des dÃ©cennies, demandent un changement systÃ©mique au sein du mouvement des droits humains. Cette situation reflÃ©te une rÃ©ticence Ã contester la dynamique du pouvoir telle quÃ©? elle sÃ©exerce, tout en ne plaÃ§ant pas au centre les expÃ©riences vÃ©cues et les actions menÃ©es par les Palestiniens, notamment les expÃ©riences et les cadres dÃ© analyse mis en avant par les personnes impliquÃ©es dans la lutte sur le terrain.

### Qui fixe les limites du discours lÃ©gitime ?

La plupart des réflexions critiques d'Amnesty n'apparaissent ni dans le rapport lui-même, ni dans les recherches menées par son équipe et basées sur des preuves. Ce matériel additionnel, publié sur le site d'Amnesty et partagé sur les médias sociaux, semble se préoccuper davantage de pondre des accusations politiques que d'examiner le contenu du rapport lui-même. Cela reflète la [pression politique](#) exercée sur Amnesty dans la période précédant le lancement du rapport.

Ces positions dangereuses sont dissimulées derrière les applaudissements enthousiastes qui ont salué la parution du rapport, alors qu'il reprenait ce que les Palestiniens disent depuis des décennies. Nous pensons que certaines des forces du rapport d'Amnesty proviennent justement des contributions des chercheurs palestiniens au processus de documentation et de rédaction durant quatre ans de recherches sur le terrain et au bureau, et de leur effort conscient pour reformuler le discours sur l'oppression palestinienne. Ces voix auraient dû avoir la possibilité d'agir pour élaborer la narration entourant le rapport, assurant ainsi la cohérence entre les résultats de la recherche et le plaidoyer en découlant.

L'ambiguïté des messages émanant d'Amnesty reflète un contraste entre les efforts déployés par les chercheurs palestiniens au sein d'organisations internationales de défense des droits humains et l'omission officielle de messages par les centres de pouvoir de ces groupes dans leur tentative d'atténuer un discours radical. Cependant, étant donné le caractère contradictoire des messages provenant de la direction d'Amnesty, il est à craindre que les points forts du rapport ne soient rejetés dans l'ombre.

Ayant travaillé pour les organisations palestiniennes de défense des droits humains Adalah et Al-Haq, nous avons participé pendant des années à des réunions de plaidoyer avec des diplomates, des organes des Nations unies, des donateurs, des représentants de la société civile, et nous avons été forcés d'intégrer notre réalité à des schémas fragmentés que nos interlocuteurs voulaient bien reconnaître et considérer comme «stratégiques». Nous avons pleinement conscience des limites du système des droits humains mais, même quand nous plaçons nos activités de plaidoyer dans ce cadre, nous étions d'habitude légitimes, comme de nombreux défenseurs palestiniens et [organisations](#) de droits humains palestiniennes, et ne passons pas pour assez crédibles pour refléter notre propre réalité, notre vécu palestinien. En revanche, comme l'a montré la reconnaissance récente du massacre de Tantura en 1948, l'auteur du crime semble être automatiquement doté de [l'autorité permettant la narration](#).

Dans un contexte où les voix et les expériences palestiniennes sont systématiquement réduites au silence et délégitimées, la documentation minutieuse recueillie par Amnesty, mettant en évidence l'oppression des Palestiniens depuis 1948, est particulièrement bienvenue, ainsi que sa reconnaissance des contributions apportées au fil des décennies par les Palestiniens pour développer le cadre d'analyse de l'apartheid. Pour cette raison, nous pensons qu'il est dangereux de négliger certains signaux d'alarme perceptibles dans les messages critiques d'Amnesty.

## **L'absence du colonialisme de peuplement sioniste**

Le rapport d'Amnesty examine dans le plus menu détail les mécanismes de contrôle et de transfert appliqués par Israël au peuple palestinien. Il qualifie l'expulsion massive du peuple palestinien en 1948 de «nettoyage ethnique». Le rapport montre aussi que les Palestiniens, avant



la prérogative de déterminer ses politiques d'immigration (euphémisme désignant le colonialisme de peuplement sioniste), tout en indiquant que le droit des réfugiés au retour fait l'objet de l'illégitimes préoccupations de sécurité.

L'incitation à entreprendre des formes va à l'encontre de la recommandation d'Amnesty de démanteler le système d'apartheid israélien. En même temps, l'acceptation de la politique d'immigration juive d'Israël est une acceptation de l'idéologie sioniste elle-même, laquelle est le fondement de l'apartheid israélien. Ainsi, l'abrogation de la [Loi du Retour](#) de 1950, qui constitue une des manifestations les plus flagrantes de l'existence d'un statut supérieur de nationalité juive en vertu de la législation israélienne, ne figure pas dans les recommandations formulées par Amnesty ou par Human Rights Watch.

Au cours de l'intifada de l'Unité, en mai 2021, nous nous sommes emparés d'un nouveau de notre volonté politique et de notre capacité d'agir dans les rues de Palestine. Nous avons parlé avec éloquence de la réalité telle que nous la vivons et des forces qui lui donnent forme. C'est cette [voix](#) qui doit être replacée au centre et valorisée la voix des organisateurs palestiniens sur le terrain. Ce que veulent les Palestiniens, ce que nous voulons, ce ne sont pas des formes de nos conditions de vie sous le règne du sionisme, mais le démantèlement de ses fondements eux-mêmes. Nous ne voulons pas l'État libéral nous voulons la décolonisation, la libération, la justice et la dignité.

Au sujet des auteures :

Soheir Asaad est une organisatrice palestinienne politique et féministe, et défenseure des droits humains. Elle détient un master de droit international relatif aux droits humains de l'Université de Notre Dame (États-Unis). Soheir est actuellement chargée de plaidoyer et des communications à l'organisation Rawa, et elle est coordinatrice du projet pilote Palestine Feminist Anti-Violence Movement pour le Global Fund for Women. Elle a été coordinatrice internationale de plaidoyer pour l'organisation palestinienne de défense des droits humains Adalah.

Rania Muhareb est doctorante (Irish Research Council et Hardiman) au Centre irlandais pour les droits humains à l'Université nationale d'Irlande à Galway. Elle est membre d'Al-Shabaka et du The Palestinian Policy Network, et a été juriste et chargée de plaidoyer pour l'organisation palestinienne de défense des droits humains Al-Haq.

Source : [Institute for Palestine Studies](#)

Traduction SM pour l'Agence Média Palestine

## Tags

1. amnesty international
2. apartheid
3. démanteler
4. palestine studies
5. rapport

**date créée**

2022/02/23